



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2023

Convocation

Date : 01/03/2023

Envoi aux élus : 02/03/2023

Affichage le : 02/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 10, puis 9 à partir de 20h40

Votants : 11, puis 10 à partir de 20h40

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X (jusqu'à 20h40)	X (à partir de 20h40)		
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Sabri KISMOUNE a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2023-015	23 février 2023	NATURALIS	Sachets de graines de plantes vivaces	1 476,00
2023-016	2 mars 2023	RICHARDSON	Matériels et mobiliers sanitaires logement communal de la Cure	884,99
2023-017	2 mars 2023	RICHARDSON	Matériels sanitaires vestiaires mairie	821,89
2023-018	2 mars 2023	L'ARTISANERIE	Charlottes, rouleaux essuie-tout	197,04
2023-019	2 mars 2023	LE VERDIER	Chemises, correcteurs, ramettes papier	360,60
2023-020	3 mars 2023	L'ENTREPOT DU BRICOLAGE	Supports et tringles à rideaux	400,88
2023-021	7 mars 2023	QUEY Sylvain	Nettoyage de la route de Montfort à la Croix de Feissons	1 860,00
2023-022	7 mars 2023	QUEY Sylvain	Nettoyage de la route de Montfort au pnt de Saint-Marcel	2 280,00
2023-023	7 mars 2023	Théo VALLIER Plomberie	Réfection réseau eaux usées du foyer	8 569,55
2023-024	15 mars 2023	PUM	Matériels pour arrosage automatique	677,77
2023-025	15 mars 2023	WURTH	Quincaillerie atelier municipal	522,58
2023-026	15 mars 2023	LEGALLAIS	Petits outillages atelier municipal	743,90
2023-027	15 mars 2023	HYDRALIANS	Filtres pour réseau arrosage automatique	205,84

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes,
2. Vote des taux des impôts directs locaux – année 2023,
3. Ajustement des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement,
4. Attribution du marché de rénovation de l'aire de jeux de Pomblière,
5. Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur FREE MOBILE.

FINANCES

Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes

Délibération n°2023.03.01

Monsieur le maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenue au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2023.

18h55 : Arrivée de monsieur Sébastien SAVOV.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	3 055 488.95 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	1 706 454.50 euros

Dont une affectation du résultat 2022 au compte 1068 de 300 000 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	304 611.10 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	819 066.50 euros

Dont :

- Une affectation du résultat 2022 au compte 1068 de 30 000 euros
- Une subvention de fonctionnement du budget communal de 169 000 euros

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	799 564.31 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	808 664.31 euros

Le conseil,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la proposition de budgets primitifs communaux 2023 telle que présentée,
- **DIT** que ces différents budgets sont votés au niveau des chapitres pour chacun d'entre eux,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Vote des taux des impôts directs locaux – année 2023
Délibération n°2023.03.02

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également les taux votés pour l'exercice 2022 qui étaient :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Il rappelle également le dernier taux voté par le conseil municipal pour la Taxe d'Habitation (TH) : 12.30% qui ne concerne maintenant que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le maire rappelle également que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du budget 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), l'intercommunalité envisage une augmentation des taux de 10%.

Aussi, la CVAE va être totalement supprimée et être compensée par une partie des recettes de TVA de l'Etat.

Monsieur Gilles VIVET précise le lien entre les taux et notamment celui entre la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâti, qui évoluent dans la même proportion à la hausse ou à la baisse.

Monsieur Alain MARGUIER ne comprend pas cette « course à l'imposition ».

Monsieur Gilles VIVET indique que la commune bénéficie d'un excédent de fonctionnement correct et que, par conséquent, la commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires. La hausse des taux n'est donc pas nécessaire.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%
TH (Taxe d'Habitation) :	12.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- **À l'unanimité,**
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 12.30 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 .23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.43 %
 - cotisation foncière des entreprises : 26.63 %
- **CHARGE** monsieur le maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20h40 : Départ de monsieur Emmanuel THOREND

FINANCES Ajustement des AP/CP Délibération n°2023.03.03

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.06.03 du 22 juin 2022 relative au vote des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il convient aujourd'hui d'ajuster l'ensemble des autorisations de programmes et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses d'investissement.

Le détail de ces ajustements est repris dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal :

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023
AP202201COM	Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2	335 000 €	195 523.22 €	139 476.78 €
Total		335 000 €	195 523.22 €	139 476.78 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023
AP202201EAU	Travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2	210 000 €	0.00 €	210 000 €
Total		210 000 €	0.00 €	210 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces actualisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement tel que présenté ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de rénovation de l'aire de jeux de Pomblière

Délibération n°2023.03.04

Monsieur le maire rappelle les travaux retenus dans le cadre de la préparation budgétaire et notamment la réfection et rénovation de l'aire de jeux de Pomblière, dans le square situé en face de la mairie.

La partie de l'aire de jeux concernée par les travaux est celle qui avait été construite en 1992. Elle regroupe un ensemble de balançoires et toboggan sur sol souple.

Ces structures vieillissantes doivent être renouvelées et modernisées.

Une consultation a été lancée pendant l'hiver afin de pouvoir proposer des projets et engager les travaux pendant le printemps.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées :

- EVS à Saint-Pierre d'Albigny (73)
- PLAYGONES à Rochetoirin (38)

- HUSSON INTERNATIONAL à Lapoutroie (68)

L'offre retenue est celle de la société HUSSON INTERNATIONAL pour un montant hors taxes de 94 127.50 euros.

La proposition intègre la pose de 3 nouvelles structures (une balançoire « nid d'oiseaux », une structure avec toboggan et une structure « dôme à cordes ») et la pose d'un nouveau sol souple.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ATTRIBUE** le marché de rénovation de l'aire de jeux de Pomblière à la société HUSSON INTERNATIONAL pour un montant hors taxes de 94 127.50 euros, soit 112 953 euros TTC,
- **AUTORISE** monsieur le maire a signé le bon de commande et tout document permettant la réalisation de ce projet,
- **DIT** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal.

ADMINISTRATION

Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE
Délibération n°2023.03.05

Monsieur le maire rappelle que la société FREE MOBILE a été mise en demeure par les services de l'Etat d'améliorer sa couverture de réseau de téléphonie 4G, et notamment sur le territoire de Saint-Marcel.

Les secteurs du chef-lieu de Saint-Marcel et des « Bermonts » ont été ciblés comme zones à couvrir en priorité.

Un premier projet avait été présenté en mars 2022 avec l'installation d'un pylône d'une hauteur de 45 mètres au lieu-dit « La Ferme du Siaix » à Saint-Marcel (délibération n°2022.03.05 du 14 mars 2022). Ce projet a finalement été abandonné par la société FREE MOBILE car il ne convenait pas et ne couvrait pas les « Bermonts ».

Une deuxième implantation au lieu-dit la « Blanchine » a rencontré une forte contestation de la part des riverains lors de la réunion publique du 12 octobre 2022. La société FREE MOBILE a donc été amenée à rechercher un nouvel emplacement.

La dernière implantation présentée consiste à positionner des antennes sur le clocher de l'église de Saint-Marcel. La réunion publique organisée le 16 février 2023 a également fait ressortir une contestation de la part des riverains.

Aujourd'hui, monsieur le maire présente le projet d'une convention d'occupation du domaine public par la société FREE MOBILE afin d'installer des antennes relais sur les façades de l'église de Saint-Marcel.

Madame Marie-Pierre GRILLET annonce qu'une consultation écrite, portant sur l'installation d'une antenne de téléphonie sur la commune, a été réalisée auprès des habitants de Saint-Marcel. Il a été constaté 59 retours, dont 48 NON, 4 OUI et 7 SANS AVIS). A cela, monsieur le maire estime que la question posée a été mal libellée.

Monsieur Gilles VIVET indique que FREE a déjà mandatée une entreprise pour amener l'électricité afin d'alimenter les antennes.

Monsieur Alain MARGUIER dénonce l'aspect esthétique négatif.

Monsieur Gilles VIVET et monsieur Alain MARGUIER affirment que ce besoin répond uniquement à un besoin touristique afin de permettre aux usagers de la RN90 de bénéficier du réseau téléphonique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 7 voix CONTRE** (Gilles VIVET, Farrida KISMOUNE, Sébastien SAVOV, Marie-Pierre GRILLET, Pierre KOENIG, Sabri KISMOUNE, Alain MARGUIER), **3 ABSTENTIONS** (Daniel CHARRIERE, Eric SUINO, Martine VEY),
- **S'OPPOSE** à la proposition de FREE MOBILE à installer des antennes sur les façades de l'église de Saint-Marcel.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel VERNERT et à monsieur Florian GAYET, présents dans le public et représentants l'AFP de Montmagny. Ceux-ci font part du problème que génère l'acquisition en cours d'une parcelle contiguë au lotissement de Montmagny et qui empêcherait l'accès aux terrains par les agriculteurs.
- ✚ Demande d'installation d'une activité périnatale dans un local de l'Ancolie : le conseil avait refusé initialement le projet sur la forme car il demandait la pose de plusieurs points d'eau et que la collectivité ne voulait pas engager des travaux supplémentaires importants. Or, suite à la présentation du projet par l'intéressée lors d'une rencontre le 13 mars dernier, il s'avère que, techniquement, le besoin se limite à une arrivée d'eau, une évacuation d'eau usée et la pose d'un chauffe-eau de 200 litres. Juridiquement, aucun texte ne semble réglementer cette activité (sous réserve de l'avis de l'Aide Sociale à l'Enfance). Messieurs Alain MARGUIER et Eric SUINO vont faire des vérifications en matière de réglementation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le projet recueille 9 avis favorables (dont 2 sans réserve) et une abstention (Daniel CHARRIERE).
- ✚ Monsieur le maire annonce une rencontre avec le repreneur du bar le mercredi 22 mars 2023 à 18h00.
- ✚ La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 26 avril 2023 à 18h30.
- ✚ Monsieur Eric SUINO alerte sur l'état dégradé de la route des Nantieux. Des chutes de blocs ont eu lieu et d'autres semblent s'annoncer.
- ✚ Monsieur Eric SUINO annonce l'installation d'un radar mobile à énergie solaire à Beaugerard, à l'entrée de Pomblière, avec un socle habillé de bois.
- ✚ La date retenue pour la journée de fleurissement (vente de fleurs) est le lundi 1^{er} mai 2023.
- ✚ La date retenue pour la journée de l'environnement est le samedi 1^{er} avril 2023.
- ✚ Madame Marie-Pierre GRILLET souhaite que les trous de la route des Nantieux soient signalés et entourés par de la peinture fluoescence, en attendant les réparations.
- ✚ Madame Farrida KISMOUNE aborde le sujet de la plateforme de La Saulcette exploitée par la société VORGER TP, provoquant d'importantes nuisances au lotissement de La Saulcette. Elle s'interroge sur le devenir de cette plateforme lorsque cette entreprise aura quitté les lieux. Monsieur le maire s'interroge lui sur la présence de matériaux sur cette plateforme, censée être laissée libre et dans l'état existant avant les travaux des merlons de protection, et sous quel délai la situation sera rétablie.

FIN DE SEANCE : 22h40

Le maire,
Daniel CHARRIERE



Le secrétaire de séance,
Sabri KISMOUNE



